

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 03025

Numéro SIREN : 524 765 021

Nom ou dénomination : 2AM MENUISERIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/014005

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		SASU 2AM			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS						
SIRET		5 2 4 7 6 5 0 2 1 0 0 0 2 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
					Exercice N clos le			
					3 1 1 2 2 0 2 2			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net		
		1		2		3		
AC IIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	{ Fonds commercial *							
	{ Autres *	014	5 440	016	5 440			
	Immobilisations corporelles *	028	10 229	030	10 165	64		
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
	Total I (5)	044	15 669	048	15 605	64		
AC IIF CIRCULANI	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	22 435	052		22 435	
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	400	066		400		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés *		068	32 459	070		32 459
			{ Autres* (3)	072	34 146	074		34 146
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	30 513	086		30 513		
	Charges constatées d'avance*	092	486	094		486		
	Total II	096	120 437	098		120 437		
	Total général (I + II)	110	136 106	112	15 605	120 502		
PASSIF					Exercice N NET			
					1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120				1 000		
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126				1 000		
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132						
	Report à nouveau	134				-3 761		
	Résultat de l'exercice	136				24 524		
	Provisions réglementées	140						
		Total I	142				22 763	
Provisions pour risques et charges	154							
	Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				5 021		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166				51 018		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169)	172				41 699		
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176				97 738		
	Total général (I + II + III)	180				120 502		
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	26 091	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SASU 2AM** Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	5 440	412		414		416	5 440	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	6 788	462		464		466	6 788	
	Autres immobilisations corporelles	470	3 441	472		474		476	3 441	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	15 669	492		494		496	15 669	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	5 440	502		504		506	5 440	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	6 788	552		554		556	6 788	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 238	562	139	564		566	3 377	
TOTAL		570	15 466	572	139	574		576	15 605	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si de cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPIA

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SASU 2AM Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	3 770	381	3 770
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	54 003
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	57 934
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPLIA

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise : SASU 2AM		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : ...01/01/2022.....		et clos le : ...31/12/2022.....	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="12"/>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	356 496
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	356 496
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	32
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	9 693
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	9 725
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	282 349
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	33 244
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	315 597
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 50 623
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	50 623
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	356 496
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2 160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés"

SASU 2AM

SASU au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS

RCS n°524765021- RCS TOULOUSE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 11/05/2023

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 24 523.84 Euros.

L'assemblée générale indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 349.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 24 523.84 Euros formant un résultat affectable de 24 523.84 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau – 476.16 Euros
- A la distribution d'un dividende global de 25 000.00 Euros, soit 200.00 Euros par action. Ce dividende sera payé au siège social à partir du .

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2021 : 40 000.00
- Clôture au 31/12/2020 : 37 143.00
- Clôture au 31/12/2019 : NEANT

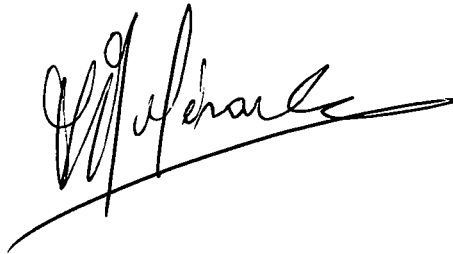


Décision N° 3 - Renouvellement des fonctions de la Présidence

L'actionnaire unique décide de renouveler pour une période indéterminée ses fonctions. C'est en sa qualité de Présidente que Madame MENARD ANNE-MARIE déclare accepter et exercera ses fonctions dans les mêmes conditions que lors de son précédent mandat, selon les dispositions statutaires de la société.

Fait à FLOURENS
Le 11/05/2023

La Présidence de séance
ANNE MARIE MENNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mennard', with a long horizontal flourish extending to the right.

SASU 2AM

SASU au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS

RCS n°524765021- RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le 11 mai 2023, à 08 h 00, le soussigné MME MENARD ANNE-MARIE, actionnaire unique de la société SASU 2AM dont le siège social est situé au siège social, a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par ANNE MARIE MENNARD.

La Présidente constate que :

Sont présents :

- Madame MENARD ANNE-MARIE, représentée par , propriétaire de 125.00 actions, représentant 125.00 voix, Présidente de la société.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des décisions soumises à l'assemblée.

La Présidente rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31/12/2022.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des fonctions de la Présidence.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 24 523.84 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 24 523.84 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour - 476.16 Euros
- A la distribution d'un dividende global de 25 000.00 Euros, soit 200.00 Euros par part sociale. Ce dividende sera payé au siège social à partir du .

Sur ce dividende, et pour l'actionnaire unique personne(s) physique(s), il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12.80% pour tous les actionnaires qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2022. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à l'actionnaire unique concerné.

Il en résulte que les droits bruts de chaque actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame MENARD ANNE-MARIE : 25 000.00 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des deux exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2021 : 40 000.00 €
- Clôture au 31/12/2020 : 37 143.00 €
- Clôture au 31/12/2019 : NEANT

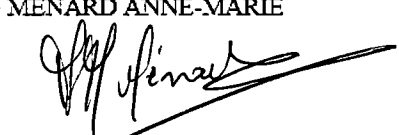
Décision N° 3 - Renouvellement des fonctions de la Présidence

L'actionnaire unique décide de renouveler pour une période indéterminée ses fonctions. C'est en sa qualité de Présidente que Madame MENARD ANNE-MARIE déclare accepter et exercera ses fonctions dans les mêmes conditions que lors de son précédent mandat, selon les dispositions statutaires de la société.

Extrait certifié conforme aux décisions de l'actionnaire unique du 11/05/2023.

Signature de la Présidence :

Madame MENARD ANNE-MARIE



SASU 2AM

SASU au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS

RCS n°524765021- RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Le 11:05:2023
à 08h00
au siège social

La soussignée MME MENARD ANNE-MARIE, actionnaire unique, de la société SASU 2AM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

MME MENARD ANNE-MARIE, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A mis à disposition les documents suivants :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des décisions soumises à l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des fonctions de la Présidence.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport de gestion approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 24 523.84 Euros.

L'actionnaire unique indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général de Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 349.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.



En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 24 523.84 Euros formant un résultat affectable de 24 523.84 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende net global de 25 000.00 Euros, soit 200.00 Euros par Actions. Ce dividende sera payé au siège social
- Au report à nouveau pour 476.16 Euros

Sur ce dividende, et pour l'actionnaire personne physique, il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12.80% pour l'actionnaire qui n'a pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2022. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à l'actionnaire.

Les droits bruts de l'actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- L'actionnaire unique : 25 000.00 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des deux exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2021 : 40 000.00 €
- Clôture au 31/12/2020 : 37 143.00 €
- Clôture au 31/12/2019 : NEANT

Décision N° 3 - Renouvellement des fonctions de la Présidence

L'actionnaire unique décide de renouveler pour une période indéterminée ses fonctions. C'est en sa qualité de Présidente que Madame MENARD ANNE-MARIE déclare accepter et exercera ses fonctions dans les mêmes conditions que lors de son précédent mandat, selon les dispositions statutaires de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à FLOURENS,
Le 11/05/2023.

Signature de l'actionnaire unique, MME MENARD ANNE-MARIE :



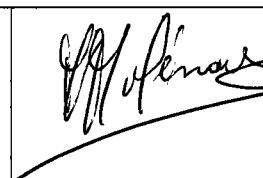
SASU 2AM

SASU au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS

RCS n°524765021- RCS TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2023 FEUILLE DE PRESENCE

Nom et Prénom de l'associé	Nombre de Actions	Nombre de voix	Mandataire	Signature
Madame MENARD ANNE-MARIE Née BOSC 12 RUE DE LA TULERIE 31280 MONS	125	125		

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence arrêtée à 1 actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 125 Actions.

La Présidence de séance
ANNE MARIE MENNARD



SASU 2AM

SASU au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 12 Chemin du Vignalis 31130 FLOURENS

RCS n°524765021- RCS TOULOUSE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Madame MENARD ANNE-MARIE, actionnaire unique Présidente de la société SASU 2AM, a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Il est précisé que les comptes annuels de la société ont été établis selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 24 523.84 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le montant du chiffre d'affaires au cours de cet exercice s'est élevé à 356 495.61 Euros hors taxes contre 415 677.95 Euros hors taxes pour l'exercice précédent; soit une diminution de 59 182.34 Euros pour une variation de -14.24%.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 356 527.52 Euros contre 410 778.21 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 54 250.69 Euros pour une variation de -13.21%.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 327 531.89 Euros contre 399 470.18 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 71 938.29 Euros pour une variation de -18.01%.

Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 0.00 Euros contre 6.40 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 6.40 Euros pour une variation de -100%.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 124.13 Euros contre 90.67 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 33.46 Euros pour une variation de 36.9%.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 2.16 Euros contre 0.00 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 2.16 Euros.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 18.82 Euros contre 30.67 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 11.85 Euros pour une variation de -38.64%.

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 66 604.31 Euros contre 68 678.01 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 2 073.70 Euros pour une variation de -3.02%.
- Les liquidités sont de 30 512.67 Euros contre 36 833.54 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de -6 320.87 Euros pour une variation de -17.16%.

Pour cet exercice :

- Les achats de matières premières et autres approvisionnements sont de 248 583.46 Euros contre 263 111.60 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 14 528.14 Euros pour une variation de -5.52%.



- Les variations de stocks de matières premières sont de -9 692.62 Euros contre 12 740.04 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 22 432.66 Euros .
- Les autres achats et charges externes sont de 80 070.86 Euros contre 112 829.55 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 32 758.69 Euros pour une variation de -29.03%.
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 2 638.56 Euros contre 2 554.00 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 84.56 Euros pour une variation de 3.31%.
- Les salaires et traitements sont de 1 504.19 Euros contre 3 500.34 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 1 996.15 Euros pour une variation de -57.03%.
- Les charges sociales sont de 4 284.32 Euros contre 4 592.41 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 308.09 Euros pour une variation de -6.71%.
- Les dotations aux amortissements sont de 138.89 Euros contre 138.89 Euros l'exercice précédent; soit aucune variation sur ce poste.
- Les autres charges sont de 4.23 Euros contre 3.35 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 0.88 Euros pour une variation de 26.27%.
- Le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 est de 24 523.84 Euros.
- L'effectif est de 1 salarié.

Aucun investissement n'a été réalisé cette année.

Evénements survenus au cours de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu au cours de cet exercice.

Dépenses affectées en recherche et développement

Eu égard à l'article L232-1 du code de commerce, la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Aucune évolution et/ou perspective d'avenir n'a été réalisée depuis l'ouverture de l'exercice.

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 24 523.84 Euros formant un résultat affectable de 24 523.84 Euros, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour - 476.16 Euros
- A la distribution d'un dividende global de 25 000.00 Euros, soit 200.00 Euros par action. Ce dividende devrait être payé au siège social à partir du .

Les droits bruts de l'actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame MENARD ANNE-MARIE : 25 000.00 Euros.



Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2021 : 40 000.00€
- Clôture au 31/12/2020 : 37 143.00€
- Clôture au 31/12/2019 : NEANT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 349.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

La Présidence.

Madame MENARD ANNE-MARIE

